

## Service Pénitentiaire

R.E 5600

Prison de RuhengeriNom : BITULYAOrigine : RuhengeriChefferie : IsimbiroTerritoire : RuhengeriProffession : CultivationNº du R.E. : 5600

Formule dactyloscopique : .....

Arrêté le : 5-2-52Condamné le : 5-2-52 à 1 mois s.p.p.  
21 jours au 10-5-52 au 4-6-52

1/4 de peine : .....

Sorti le : 6-3-52 ou 16-5-52 ou 20-5-52

Transféré le : .....

Rapatrié le : .....

Expulsé le : .....

Décédé le : .....

LE GARDIEN,

R. O. G. G. G.

Billet d'élargissement.

Le nommé

*Bitungu*

fils de

*Ngavenja* (+)

, et de *Ngiramengzi* (w)

Chefferie

*Ngulera*

, sous-chefferie. *Ngamari*

colline

*Bufengeri*

, race *Ngulera des Abatunguza*

territoire de

*Bukengeri*

condamné par le Tribunal de

*Police de Bukengeri*

en date du

*5/2/52*

a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de

*1 mois*

de servitude pénale subsidiaire de

a ( ou le ) contrainte

par corps de

*Bukengeri*

le

*6*

*- 3 -*

*1952*

Le Gardien de Prison,

*P.O. Tumah*

RÉQUISTION  
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 12/NEK

TRIBUNAL DE POLICE DE

Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de

Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVETARYS Daniel, gardien de la prison de

Ruhengeri de maintenir en détention le nommé BITUGA

fils de Ruvengwa (+) et de Agiramangzi (en veuve)

originnaire de Ruhengeri, chefferie de Ruhera

Territoire de Ruhengeri, District de Ruhanda

condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 3 - 2 - 1952

à 1 mois de servitude pénale principale;

à 10 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 100 frs

dans le délai de 1 mois;

à 4 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs

montant des frais du procès, dans le délai de 1 mois

A Ruhengeri, le 5 Février 1952

Le Juge de Police,

Arrêté le 5 - 2 - 52

N° R. E. 5600